



## VILLE DE COGOLIN

### ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 03/02/2025

ID : 083-218300424-20250130-ARRETE2025\_001-AR

Berger  
Levrault  
N° 2025/060

N° 2025/081

### **ARRÊTÉ VALANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE – SUR LA COMMUNE DE COGOLIN – ENTREPRISE « BE TECHSUD » - INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES DE GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX SOUTERRAINS**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/10/11-3 du 11 octobre 2022 approuvant le règlement de voirie communale,

Vu la demande d'autorisation d'entreprendre formulée le 24 janvier 2025 par l'entreprise « BE TECHSUD » – 384 Rue Étienne LENOIR - 30900 NÎMES, représentée par Madame Emma RAMEL sollicitant une autorisation d'entreprendre des travaux d'investigations complémentaires de géoréférencement des réseaux souterrains,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public par l'entreprise « BETAHSUD »,

Considérant que rien ne s'oppose à satisfaire cette demande,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

L'entreprise « BE TECHSUD », est autorisée à occuper temporairement le domaine public à l'intérieur de l'agglomération afin d'effectuer les travaux d'investigations complémentaires de géoréférencement des réseaux sous-terrain.

#### ARTICLE 2

L'entreprise « BE TECHSUD » devra répondre aux obligations générales de sécurité. Elle devra occuper le domaine public de manière à ne jamais entraver la circulation des véhicules, l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre.

Date de début des travaux : Lundi 3 Février 2025 à 8h00

Date de fin des travaux : Jeudi 06 Avril 2025 à 18h00

#### ARTICLE 4

L'intervention consiste à :

La mise en place d'un balisage de sécurité,

L'ouverture et la fermeture de chambres/regards/bouches à clés,

La détection de réseaux souterrains par induction ou géo radar,

Le marquage temporaire au sol des réseaux détectés.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 03/02/2025

Beset  
Levrouit  
N° 2025/060

ID : 083-218300424-20250130-ARRETE2025\_081-AR

#### **ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation du chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

L'entreprise « BETEHSUD » a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers tels que la pluie ou le brouillard, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité locale que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages.

Dans le cas où la chaussée ne serait pas remise à l'état initial, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge exclusive du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

#### **ARTICLE 7**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cogolin, le 27 janvier 2025,

L'adjointe déléguée,



Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARRETE N° 2025/081